

LE SERVICE MINIMUM DANS LES ECOLES ADOpte PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

C'est le 17 juillet que l'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi imposant l'accueil des enfants de maternelle et de primaire dans les écoles.

Le texte prévoit, non seulement, l'accueil pour les journées de grève mais également pour les absences imprévisibles de professeurs non remplacés.

Pour ce faire, le texte s'appuie sur les bases de la laïcité en invoquant l'enseignement obligatoire et prévu par les programmes. A ce titre, les élèves précités bénéficieront donc d'un service d'accueil gratuit.

Les grèves devront être précédées d'une négociation et l'intention de participer à ces mouvements devra faire l'objet d'une déclaration par les enseignants, à titre individuel, 48 heures à l'avance.

Le service d'accueil est rendu obligatoire pour les communes si le taux d'enseignants grévistes par école atteint 25%.

Le texte devra être maintenant soumis à une commission mixte paritaire et devrait entrer en vigueur, dans sa version finale, dès la rentrée 2008.

Au-delà de ce texte qui garantit aux parents d'élèves beaucoup moins de galères en ces périodes, on note, une nouvelle fois, le désengagement de l'Etat qui responsabilise au plus fort les collectivités et ses personnels alors que l'essence même du projet concerne les journées d'absence dans l'Education Nationale !!!